

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 30/04/2020

COVID-19 RÉUNION DE CONCERTATION AVEC LES ÉLUS DU DÉPARTEMENT

Déclinaison de la stratégie nationale de déconfinement dans les Alpes de Haute-Provence

Ce jeudi 30 avril 2020, Olivier JACOB, préfet des Alpes de Haute-Provence, a réuni les principaux élus des Alpes-de-Haute-Provence, en audio conférence, depuis la préfecture du département.

En présence de Delphine BAGARRY, députée, d'Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, députée (empêchée et représentée), de Jean-Yves ROUX, sénateur, d'Éliane BAREILLE, vice-présidente du Conseil régional, de René MASSETTE, président du Conseil départemental, de Daniel SPAGNOU, président de l'Association des Maires de France du département (AMF04) et maire de Sisteron, de Jean-Jacques LACHAMP, président de l'association des maires ruraux du département (AMR04) et maire de Nibles, des maires de Manosque (représenté), Digne-les-Bains, Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, d'Anne HUBERT, déléguée départementale de l'Agence régionale de Santé (ARS), et d'Anne BERNIÉ, directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le préfet a souhaité échanger sur les modalités de déclinaison de la stratégie nationale de déconfinement dans les Alpes de Haute-Provence.

Le retour à la vie sociale

Lors de sa présentation à l'Assemblée nationale, le Premier Ministre a indiqué qu'il sera à nouveau possible de **circuler** librement, sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel.

En respectant les règles de distanciation sociale, il sera également possible dans le département de **pratiquer une activité sportive** individuelle en plein air, en dépassant la barrière actuelle du kilomètre. En revanche, il ne sera pas possible, de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ou des sports collectifs ou de contacts.

Les lieux de culte du département peuvent rester ouverts. En revanche, avant le 2 juin il ne se sera pas possible d'y organiser de cérémonies. Les mariages continueront d'être reportés sauf urgence. Les cérémonies funéraires resteront autorisées dans la limite de 20 personnes. Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.

Dans le champ de la **culture**, les médiathèques, les bibliothèques et petits musées pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai. A contrario, les musées de taille supérieure, les cinémas, les théâtres et les salles de concert resteront fermés au public. Les salles des fêtes et les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1er juin.

Les grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les salons professionnels, et tous les événements qui regroupent plus de 5000 participants ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

Tous les **commerces**, sauf les cafés et les restaurants, pourront ouvrir à compter du 11 mai. Les **marchés** seront autorisés, sauf si les maires ou le préfet estiment que le respect des gestes barrières ne peut pas être assuré.

D'une façon générale, le préfet a souligné la nécessité d'éviter les rassemblements qui sont autant d'occasions de propagation du virus. Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes après le 11 mai.

La protection sanitaire des Bas-alpins

La mise en œuvre du plan de déconfinement reposera sur un triptyque : dépister, tracer, isoler.

Le préfet a salué l'engagement des soignants dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19, ainsi que civisme et le sens de la responsabilité des Bas-alpins, qui ont dans une très large majorité respecté les règles de confinement depuis le 17 mars. Cela a permis de contenir la progression de la maladie dans le département et d'éviter la saturation de ses capacités hospitalières.

Il a également rappelé la nécessité de continuer à adopter les mesures-barrières et les règles de distanciation sociales, après le 11 mai et tant que le virus sera en circulation.

Le Gouvernement est attentif à l'évolution des recommandations scientifiques concernant le port du masque, qui indiquent désormais, contrairement au début de l'épidémie, qu'il est préférable d'en porter dans de nombreuses circonstances. Le port du masque sera ainsi obligatoire dans les transports en commun.

Les participants à la réunion ont souligné que l'État, les collectivités locales, les entreprises, et l'initiative privée sont complémentaires pour répartir les masques le mieux possible au sein de la population. Ainsi, en lien avec les maires et le président du Conseil départemental, les personnes les plus précaires devront notamment pouvoir y accéder.

Le préfet a également réaffirmé qu'un soutien financier de l'État, avec le Département et la Région, permettra aux collectivités, notamment les plus petites, d'acheter de nouveaux masques.

Le Gouvernement met en outre tout en œuvre pour rendre l'accès aux **tests** facile et rapide, pour toute personne présentant des symptômes et pour les personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées : il mobilise notamment tous les acteurs avec un objectif de 700 000 personnes testées par semaine d'ici le 11 mai au plan national.

Un test pourra donc se faire dans tout type de laboratoire, public ou privé. Il sera remboursé à 100% par l'assurance maladie.

Les services de l'État, l'ARS, et le Conseil départemental travaillent en étroite collaboration afin de développer les capacités de dépistage dans le département.

Toute personne testée positive fera l'objet d'un **isolement** tant que les symptômes n'ont pas disparu, et un travail d'identification et de test de tous ceux, symptomatiques ou non, qui auront eu un contact rapproché avec ces personnes sera engagé. Tous ces cas contacts seront testés et seront invités à s'isoler préventivement.

Cela repose la mobilisation des professionnels de santé libéraux du département. Les services de la Caisse primaire de l'assurance maladie assureront la démultiplication de cette démarche d'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale. Une brigade sera ainsi chargée de remonter la liste des cas contacts, et de suivre leur situation.

Le préfet, les services de l'ARS et les collectivités territoriales vont désormais définir ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, les acteurs de la prise en charge à domicile, le plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement dans le département, en identifiant par exemple le nombre de places nécessaires et les lieux d'hébergement.

Tél: 04 92 36 72 10 04 92 36 73 16

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr